



Commune de Chaource

MAIRIE

43, Grande rue

10210 Chaource

Tél : 03.25.40.10.46

mairie.chaource@wanadoo.fr

REGLEMENT DE LA Garderie Municipale de Chaource 2022-2023

Article 1 – BENEFICIAIRES

Une garderie périscolaire, gérée par la commune de Chaource, assure l'accueil des enfants des écoles maternelle et élémentaire le matin et le soir, pendant les périodes scolaires.

L'encadrement est confié au personnel communal.

Ce service est réservé aux familles dont les enfants fréquentent les écoles de Chaource.

Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La garderie est ouverte pendant les périodes scolaires :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h45 à 19h00 .

Article 3 – ORGANISATION

Le matin, le(s) enfant(s) seront déposés à l'école élémentaire pour les enfants du primaire et à l'école maternelle pour les enfants de maternelle le matin au plus tôt à 7h30. Les familles sont responsables de la conduite de(s) enfant(s) jusqu'au personnel communal.

Le soir, tout retard après 19h00 des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. Au-delà de 3 retards, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Seuls, les parents ou les personnes habilitées inscrites sur la feuille d'inscription pourront récupérer les enfants entre 17h00 et 19h00. **Une pièce d'identité sera demandée.**

La personne accompagnante devra signer la feuille de présence lorsqu'il dépose ou vient chercher l'(es) enfant(s).

Une fois déposé en garderie, il est strictement interdit de venir récupérer l'(es) enfant(s) avant 8h50 le matin.

De même pour le soir, une fois l'(es) enfant(s) récupéré(s) à l'école ou à la garderie, il est strictement interdit de le(s) redéposer à la garderie. Même dans le cas de réunion avec les enseignants.

Les goûters sont à la charge des familles.

En fonction du nombre d'enfant le mercredi après-midi, la garderie sera commune entre primaire et maternelle.

Article 4 – INSCRIPTION

Pour pouvoir accéder au service, les parents doivent obligatoirement procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) auprès du secrétariat de la Mairie de Chaource avec la feuille d'inscription ci-jointe.

Article 5 – TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif du service est fixé par le Conseil Municipal :

➤ **un tarif forfaitaire de 30€ / mois pour la garderie du matin et du soir pour tout enfant fréquentant PLUS de 6 jours par mois et de 5€ / jour pour tout enfant la fréquentant MOINS de 6 jours par mois, Tout enfant déposé le matin avant 8h50 (avant la sonnerie de l'école) et récupéré après 17h00 à la garderie municipale de Chaource et quelle que soit sa durée, entraîne le paiement du service.**

Le tarif peut être réactualisé en début d'année scolaire.

Un titre de paiement est émis mensuellement par la Mairie. Le règlement se fait par prélèvement automatique le 5 du mois suivant. Un RIB doit être joint à la feuille d'inscription ci-jointe.

Le non-paiement des factures entraînera l'exclusion de la garderie municipale.

Seuls seront inscrits cette année, les enfants dont les familles sont à jour de paiement.

Article 6 – RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la garderie à l'admission de l'enfant.

Toute transmission de message ou information parents-garderie et garderie- parents, concernant l'enfant, **se fera par écrit auprès de la Mairie de Chaource.**

Article 7 – ASSURANCE

Comme pour toutes les activités périscolaires, les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur(s) enfant(s) pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

Article 8 – DISCIPLINE

Tout enfant qui aura une attitude ou une tenue incorrecte, que ce soit avec les autres enfants ou avec le personnel d'encadrement, fera l'objet d'un avertissement communiqué par écrit aux parents. En cas de récidive, il sera procédé, selon la gravité du cas, à l'exclusion temporaire ou définitive.

Dans le cas de dégradation (locaux, matériels, ...) le remboursement des travaux de remise en état, ou le coût du matériel à remplacer sera demandé aux familles des enfants responsables des dommages causés.

Article 9 - SITUATION D'URGENCE

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, la famille autorise le responsable du service à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Article 10 - MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Toute inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

La feuille d'inscription est signée par les parents et l'enfant, et retournée **à la Mairie au plus tard le 6 juillet 2022** soit par courrier, soit par mail : mairie.chaource@wanadoo.fr

L'ABSENCE DE CE DOCUMENT SIGNE ENTRAINERA LA NON INSCRIPTION DE L'ENFANT.

LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAINERA L'EXCLUSION DE LA GARDERIE.



Commune de Chaource

MAIRIE

43, Grande rue

10210 Chaource

Tél : 03.25.40.10.46

mairie.chaource@wanadoo.fr

INSCRIPTION GARDERIE MATERNELLE ET PRIMAIRE 2022-2023

A renvoyer à la Mairie de Chaource avant le 6 juillet 2022

Merci de joindre un RIB à la feuille d'inscription

Nom et prénom de l'enfant inscrit :

Date de naissance

Classe en 2022-2023

.....

Matin

Soir

Jour de présence :	lundi	☐	☐
	Mardi	☐	☐
	Jeudi	☐	☐
	Vendredi	☐	☐

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant :

.....

.....

Coordonnées des parents :

NOM Prénom.....

Adresse : Ville :

N° de téléphone Père : Mère

Je soussigné Mr/Mmeacceptent le présent

règlement et m'engage à le faire respecter à mon enfant.

Fait àle

Signature du Père/Mère

Signature de l'enfant



Commune de Chaource

MAIRIE

43, Grande rue

10210 Chaource

Tél : 03.25.40.10.46

mairie.chaource@wanadoo.fr

REGLEMENT DE LA Garderie Municipale de Chaource 2022-2023

Article 1 – BENEFICIAIRES

Une garderie périscolaire, gérée par la commune de Chaource, assure l'accueil des enfants des écoles maternelle et élémentaire le matin et le soir, pendant les périodes scolaires.

L'encadrement est confié au personnel communal.

Ce service est réservé aux familles dont les enfants fréquentent les écoles de Chaource.

Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La garderie est ouverte pendant les périodes scolaires :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h45 à 19h00 .

Article 3 – ORGANISATION

Le matin, le(s) enfant(s) seront déposés à l'école élémentaire pour les enfants du primaire et à l'école maternelle pour les enfants de maternelle le matin au plus tôt à 7h30. Les familles sont responsables de la conduite de(s) enfant(s) jusqu'au personnel communal.

Le soir, tout retard après 19h00 des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. Au-delà de 3 retards, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Seuls, les parents ou les personnes habilitées inscrites sur la feuille d'inscription pourront récupérer les enfants entre 17h00 et 19h00. **Une pièce d'identité sera demandée.**

La personne accompagnante devra signer la feuille de présence lorsqu'il dépose ou vient chercher l'(es) enfant(s).

Une fois déposé en garderie, il est strictement interdit de venir récupérer l'(es) enfant(s) avant 8h50 le matin.

De même pour le soir, une fois l'(es) enfant(s) récupéré(s) à l'école ou à la garderie, il est strictement interdit de le(s) redéposer à la garderie. Même dans le cas de réunion avec les enseignants.

Les goûters sont à la charge des familles.

En fonction du nombre d'enfant le mercredi après-midi, la garderie sera commune entre primaire et maternelle.

Article 4 – INSCRIPTION

Pour pouvoir accéder au service, les parents doivent obligatoirement procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) auprès du secrétariat de la Mairie de Chaource avec la feuille d'inscription ci-jointe.

Article 5 – TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif du service est fixé par le Conseil Municipal :

➤ **un tarif forfaitaire de 30€ / mois pour la garderie du matin et du soir pour tout enfant fréquentant PLUS de 6 jours par mois et de 5€ / jour pour tout enfant la fréquentant MOINS de 6 jours par mois, Tout enfant déposé le matin avant 8h50 (avant la sonnerie de l'école) et récupéré après 17h00 à la garderie municipale de Chaource et quelle que soit sa durée, entraîne le paiement du service.**

Le tarif peut être réactualisé en début d'année scolaire.

Un titre de paiement est émis mensuellement par la Mairie. Le règlement se fait par prélèvement automatique le 5 du mois suivant. Un RIB doit être joint à la feuille d'inscription ci-jointe.

Le non-paiement des factures entraînera l'exclusion de la garderie municipale.

Seuls seront inscrits cette année, les enfants dont les familles sont à jour de paiement.

Article 6 – RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la garderie à l'admission de l'enfant.

Toute transmission de message ou information parents-garderie et garderie- parents, concernant l'enfant, **se fera par écrit auprès de la Mairie de Chaource.**

Article 7 – ASSURANCE

Comme pour toutes les activités périscolaires, les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur(s) enfant(s) pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

Article 8 – DISCIPLINE

Tout enfant qui aura une attitude ou une tenue incorrecte, que ce soit avec les autres enfants ou avec le personnel d'encadrement, fera l'objet d'un avertissement communiqué par écrit aux parents. En cas de récidive, il sera procédé, selon la gravité du cas, à l'exclusion temporaire ou définitive.

Dans le cas de dégradation (locaux, matériels, ...) le remboursement des travaux de remise en état, ou le coût du matériel à remplacer sera demandé aux familles des enfants responsables des dommages causés.

Article 9 - SITUATION D'URGENCE

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, la famille autorise le responsable du service à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Article 10 - MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Toute inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

La feuille d'inscription est signée par les parents et l'enfant, et retournée **à la Mairie au plus tard le 6 juillet 2022** soit par courrier, soit par mail : mairie.chaource@wanadoo.fr

L'ABSENCE DE CE DOCUMENT SIGNE ENTRAINERA LA NON INSCRIPTION DE L'ENFANT.

LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAINERA L'EXCLUSION DE LA GARDERIE.



Commune de Chaource

MAIRIE

43, Grande rue

10210 Chaource

Tél : 03.25.40.10.46

mairie.chaource@wanadoo.fr

INSCRIPTION GARDERIE MATERNELLE ET PRIMAIRE 2022-2023

A renvoyer à la Mairie de Chaource avant le 6 juillet 2022

Merci de joindre un RIB à la feuille d'inscription

Nom et prénom de l'enfant inscrit :

Date de naissance

Classe en 2022-2023

.....

Matin

Soir

Jour de présence :	lundi	☐	☐
	Mardi	☐	☐
	Jeudi	☐	☐
	Vendredi	☐	☐

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant :

.....

.....

Coordonnées des parents :

NOM Prénom.....

Adresse : Ville :

N° de téléphone Père : Mère

Je soussigné Mr/Mmeacceptent le présent

règlement et m'engage à le faire respecter à mon enfant.

Fait àle

Signature du Père/Mère

Signature de l'enfant